



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 avril 2011

Délibération n° 2011-2103

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Restructuration du réseau d'eau potable communautaire au niveau du raccordement de la RD 312 avec la RD 383 - Participation financière du département du Rhône

service : Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 mars 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 6 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Benelkadi, Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, M. Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrôt, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Baume (pouvoir à M. Coste), MM. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Mme Chevallier, MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Suchet), Lambert (pouvoir à M. Kabalo), Lebuhotel (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Léonard (pouvoir à M. Rousseau), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Vergiat, Vurpas.

Absents non excusés : MM. Genin, Le Bouhart, Muet.

**Séance publique du 4 avril 2011****Délibération n° 2011-2103**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Restructuration du réseau d'eau potable communautaire au niveau du raccordement de la RD 312 avec la RD 383 - Participation financière du département du Rhône**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le département du Rhône réalisera les travaux de création d'un biseau d'intersection au niveau du raccordement de la RD 312 avec la RD 383 sur le territoire de la commune de Saint Fons.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une canalisation d'eau potable en sous-sol de la chaussée de cette voirie. Cette canalisation commence à se dégrader.

Pour éviter des interventions ultérieures (réparation de fuites, etc.) pouvant altérer la qualité de la voirie qui sera refaite à neuf, le Conseil général demande que la Communauté urbaine déplace sa canalisation, de la chaussée vers une piste cyclable.

Le montant estimatif des travaux de renouvellement et de déplacement de cette canalisation d'eau potable est de 185 000 € HT, soit 221 260 € HT.

La convention qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux à réaliser par la Communauté urbaine sur son réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communautaires, et de la participation financière du département du Rhône.

Le département du Rhône remboursera, à la Communauté urbaine de Lyon, 35 % des dépenses effectives relatives aux travaux, soit un montant estimatif de 64 750 € correspondant à la partie du réseau située sous domaine privé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'opération de restructuration du réseau d'eau potable communautaire au niveau du raccordement de la RD 312 avec la RD 383 à Saint Fons,

b) - la convention à passer entre le département du Rhône et la Communauté urbaine définissant, notamment, les conditions administratives, techniques et financières des travaux à réaliser et la participation financière du département du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès du département du Rhône une participation à hauteur de 35 % des dépenses effectives relatives aux travaux, soit un montant estimatif de 64 750 €,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La dépense et la recette** correspondant aux travaux de déviation de la conduite sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme individualisée sur l'opération n° 1818 pour la somme de 5 560 000 € HT en dépenses et 400 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2011 - compte 231 550 pour un montant de 221 260 € TTC.

**5° - La recette** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2011 - compte 131 800 pour un montant de 64 750 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2011.**